

Règlement Intérieur Supporters Stéphanois Lotois Association Le Lot en Vert

Publié – Validé le 20 septembre 2015

1. Généralités

Objet, adoption et modification du règlement intérieur

Tout adhérent est tenu de respecter le présent règlement intérieur adopté en Assemblée Générale.

Le règlement intérieur précise les règles de fonctionnement de l'Association et complète les statuts.

En cas de contradiction entre les termes du règlement intérieur et des statuts, ceux des statuts prévaudront.

Le règlement intérieur est tenu à la disposition des adhérents sur le site internet du Lot en Vert ou sur simple demande.

♣ Objet de l'association

Cette association a pour but:

- o de supporter les équipes du club de l'Association Sportive de Saint-Etienne (ASSE),
- o de dynamiser, structurer et rassembler et agrandir le cercle des supporters stéphanois et sympathisants de l'ASSE qui désirent s'y rattacher,
- o de créer des liens d'amitié et de solidarité entre le club de l'ASSE et ses supporters,
- o d'organiser et de faciliter le déplacement des supporters à l'occasion de rencontres sportives tant en France qu'à l'étranger, de veiller à la défense de ses intérêts,
- o de promouvoir l'image de marque du club de l'ASSE, tant par sa présence dans toutes les enceintes sportives en France ou à l'étranger, que par le Respect des lois et règlements qui régissent la pratique du football Français et International.

Logo et bannière

Le logo et la bannière définis et utilisés par le Lot en Vert ne peut être utilisé sans autorisation préalable de l'ensemble des membres du bureau.

2. Adhérents

♣ Formalités d'adhésion

Son dossier d'inscription doit comprendre :

- o Bulletin d'adhésion dûment complété et signé,
- o Le règlement de la cotisation,
- o Une photo d'identité,
- o L'acceptation de ce présent règlement intérieur

4 Cotisation

La cotisation est fixée à 15€ minimum. Un tarif particulier est appliqué pour les jeunes :

o moins de 12 ans : 5 €
o de 12 à 16 ans : 10 €
o de 16 ans à 18 ans : 12 €

Ce montant pourra être revu chaque année par vote des membres du bureau.

Toute adhésion (ou simple renouvellement) devra être accompagnée du paiement de la cotisation fixés chaque année par l'Assemblée Générale.

Aucune licence, aucune carte de membre ne seront établies avant le règlement de la cotisation et des formalités administratives.

Toute personne n'ayant pas souscrit à cette obligation, ne sera pas considéré comme membre et ne pourra bénéficier des services de l'association tels que les commandes de place pour les matchs de l'ASSE ou exercer aucune fonction, ni activité au sein de l'association.

♣ Modalité de paiement de la cotisation

Le montant de la cotisation peut être réglé par chèque à l'ordre du "Le Lot en Vert" ou par virement ou par espèces.

Il sera remis au membre un reçu, contre paiement de sa cotisation, et à chaque nouveau adhérent une copie des statuts et du règlement intérieur de l'association.

Remboursement de la cotisation

La cotisation doit être versée obligatoirement lors de l'adhésion. Aucun remboursement ne sera effectué quelque en soit la raison. Tout abonnement est nominatif et privatif, et donc de ce fait, ne pourra être ni cédé, ni revendu, ni même prêté.

♣ Droits et devoirs

Le nouveau membre s'engage à rechercher, par son comportement, son intégration au groupe et doit s'efforcer d'accomplir de son mieux les fonctions et tâches qu'il a accepté de remplir.

L'Association est un lieu de convivialité à laquelle chaque adhérent se doit de contribuer.

Aucun cloisonnement ne doit exister entre les membres : l'unité du Lot en Vert doit se manifester en permanence dans la diversité de ses composantes. Tout membre, quelle que soit sa section, doit se sentir concerné par les activités de l'Association et se faire un devoir d'y participer.

Chaque membre de l'Association, quelle que soit sa fonction ou son activité, a droit au respect et à la considération des autres membres. Les injures, les propos et gestes désobligeants, les agressions ne seront pas tolérées.

Tout membre a droit, surtout s'il est en difficulté, à la solidarité de tous les autres adhérents.

Chaque membre se doit de respecter les règles d'éthique et de convivialité et ne doit jamais engager d'action qui soit préjudiciable à l'association, aussi bien dans les manifestations organisées qu'à l'extérieur de ces dernières ainsi que sur les forums.

L'Association est un lieu de convivialité à laquelle chaque adhérent se doit de contribuer.

Chaque adhérent s'engage à respecter les dirigeants et membres de l'association, les supporters adverses, les joueurs, leur encadrement ainsi que le corps arbitral.

Toute action ou initiative effectuée dans le cadre de l'association ne pourra être mise en œuvre sans l'accord préalable du Conseil d'Administration.

L'association ne saurait être tenue pour responsable de toute initiative personnelle non validée par le Conseil d'Administration.

En intégrant l'association, l'adhérent s'engage à suivre des principes de communauté.

4 Déplacements

Les inscriptions se font soit par mail à l'adresse de l'association ou par sms auprès du trésorier après l'annonce officielle du déplacement sur ce dernier.

A chaque annonce de réservation pour la billetterie, une date limite de réponse sera fixée. A l'issue de cette date, aucune relance ne sera effectuée auprès des membres. Après cette date,

nous pourrons toujours effectuer la réservation des places MAIS en fonction de la disponibilité.

La liste des participants est validée chronologiquement aux inscriptions en fonction des places disponibles définies par le Conseil d'Administration.

Les participants aux déplacements doivent se considérer comme membre d'un groupe homogène et assurer une totale convivialité au sein de ce groupe.

3. Règles fondamentales

L'esprit associatif

Basée sur un esprit familial, l'association prône le respect d'autrui et le fairplay.

L'attitude de l'adhérent ne doit jamais porter préjudice à l'association en dehors et dans toute manifestation organisée par l'association (attitude et paroles autour de soi sur les réseaux sociaux ou devant des caméras de télévisions, des micros de radios, des interviews de journalistes pouvant porter atteinte à l'image de l'association).

4 Participation

L'adhérent s'engage aussi à participer aux actions mises en place par l'association dans la mesure de ses possibilités. En s'impliquant dans les différentes activités de la vie associative, l'adhérent contribue à un meilleur déroulement des animations tout en permettant un roulement entre ses différents acteurs. Ces participations permettent à l'adhérent de prendre ses responsabilités au sein de l'association et facilitent l'échange avec les adhérents présents.

4 Déplacement

Lors de déplacement, il est interdit de consommer des produits alcoolisés, ni de fumer à l'intérieur du bus ou des véhicules servant au transport. Ces produits doivent être placés dans les soutes ou coffres. De même tout transport ou consommation de produits illicite est strictement interdite dès la prise en charge de l'adhérent dans les activités de l'association, transports compris. Tout acte interdit entraîne l'expulsion de l'adhérent du véhicule après consultation du bureau et des responsables des dits véhicules. Il peut également encourir la radiation immédiate et définitive de l'association et risque éventuellement d'être passible de poursuites judiciaires.

Réservation de billets

L'association vous propose de réserver des billets pour les matchs à domicile et à l'extérieur, sous réserve de disponibilité.

Le bureau s'enquiert du nombre de places disponibles.

La demande de places doit être faite par l'adhérent au moins 2 à 3 semaines avant la date du match (en fonction du calendrier de diffusion sur Canal + ou Bein Sport).

Les inscriptions se font soit par mail à l'adresse de l'association ou par sms auprès du trésorier après l'annonce officielle du déplacement sur ce dernier.

A chaque annonce de réservation pour la billetterie, une date limite de réponse sera fixée. A l'issue de cette date, aucune relance ne sera effectuée auprès des membres. Après cette date, nous pourrons toujours effectuer la réservation des places <u>MAIS en fonction de la disponibilité.</u>

La liste des participants est validée chronologiquement aux inscriptions en fonction des places disponibles définies par le Conseil d'Administration.

Les places seront achetées par le bureau après pointage des réservations.

Attention, pour éviter des problèmes de trésorerie, il est demandé de régler la commande de billetterie dans les plus brefs délais. Si le paiement n'était pas effectué une semaine avant la rencontre, le billet sera remis en vente.

Si des places ont été réservées par un adhérent et non retirées, elles restent à la charge de l'adhérent et devront être réglées.

Si un adhérent est dans l'impossibilité de se déplacer à la dernière minute, l'association essaiera de revendre la place au stade <u>MAIS si celle-ci demeure invendue, le paiement restera à la charge de l'adhérent. Par contre, en cas de revente, l'adhérent se verra rembourser de sa commande.</u>

4 Repas

L'adhérent devra s'organiser pour ses repas d'avant ou d'après match lors des déplacements.

Changement de coordonnées

L'adhérent s'engage à communiquer tout changement dans les coordonnées fournies.

Pertes, vols

Les adhérents sont responsable des objets de valeurs tels que bijoux, portables, montres, etc qu'ils pourraient amener les soirs de matchs. L'association décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

Communication

Toute communication est notifiée sur le site internet et actualisée très régulièrement. Elle est également diffusée par mail et sms.

Mesures disciplinaires

En cas de non-respect des Statuts et du Règlement Intérieur, pour atteinte aux intérêts moraux ou matériels de l'Association, l'adhérent peut faire l'objet d'une mesure disciplinaire (avertissement, suspension, radiation). Ainsi, et sans que cette liste soit limitative, un adhérent pourra faire l'objet d'une mesure disciplinaire en cas de :

- o comportement dangereux,
- o propos désobligeants,
- o détérioration de matériel,
- o vol de matériel,
- o dégradation des lieux de pratique des activités.

En cas de faits graves ou répétitifs, l'adhérent en cause pourra faire l'objet sur décision du Comité directeur d'une radiation immédiate, même avant toute autre mesure disciplinaire.

Activités exceptionnelles

L'Association peut proposer tout au long de la saison sportive des sorties, des initiations sportives, des évènements festifs ou sportif.

♣ Droits à l'image

Sauf en cas de refus mentionné sur la fiche d'inscription, chaque adhérent autorise irrévocablement l'association à conserver, publier, exploiter les prises de vues réalisées lors des activités sportives ou exceptionnelles. Ces prises de vues pourront être utilisées dans le but de faire la promotion de l'association (publicité, site internet, (accès privé) ...) Cette cession se réalise à titre gratuit). De plus, l'association s'engage à ne pas diffuser de nom de famille sur le site internet ni tout autres informations personnelles.

4. Définition des fonctions au sein du Conseil d'Administration

Commission gestion des adhésions et des réservations des places

- o Gestion des adhésions,
- o Organisation des déplacements,
- o Gestion du planning des déplacements,
- o Réservation des places à la billetterie,

Les Commission activités

- o Organisation des activités exceptionnelles,
- o Gestion du planning des activités,
- o Gestion des communications des activités,
- o Gestion des inscriptions aux activités,
- o Assure la création des affiches pour les activités

Les Communication et médias

- o Mise à jour du site internet,
- o Gestion du site internet,
- o Gestion de la communication externe,
- o Gestion des partenariats

Les Commission Promotion de l'association

o Présenter et communiquer sur l'association,

Règles de fonctionnement des commissions

- O Chaque commission est responsable de l'activité qu'elle couvre et doit être tenue au courant de chaque dossier concernant sa commission,
- o le fonctionnement et les actions des commissions doivent être conformes aux directives validées par le Conseil d'Administration
- o l'ensemble des membres du Conseil d'administration doit être solidaire dans l'entreprise des actions validées.

5. Attribution des membres du Bureau

Président

- o II est le représentant officiel de l'Association et le garant au bon fonctionnement,
- o Il informe les autres membres du bureau de tout événement nouveau.
- o Il est membre de droit de chaque commission,
- o Toute communication doit obtenir son aval.

- o Il assiste aux réunions extérieures officielles ou peut nommer un représentant,
- Il doit être informé mensuellement par le trésorier de la situation financière de l'association et ponctuellement pour toute recette ou dépense inhabituelle et non programmée,

♣ Vice-présidents

Les Vice-Présidents assistent et suppléent le président en cas d'absence de celui-ci.

4 Trésorier

- o Gère la comptabilité et la trésorerie du club,
- o Établit les prévisions et le suivi budgétaire,
- o Assure la maîtrise des coûts et dépenses,
- O Suit l'encaissement des cotisations et des recettes, Fournit régulièrement les éléments d'analyse financière.
- o Propose les dépenses aux membres du bureau
- o Préparation de l'assemblée Générale (rapport financier)

♣ Secrétaire - Secrétaire Adjoint

- o Assure les besoins de l'Association en termes de courriers et documents,
- o Rédige les comptes rendu des réunions,
- o Rédige les courriers,
- o Assure la sauvegarde et le classement des dossiers et archives,
- o Préparation de l'assemblée Générale (ordre du jour, documents officiels)

♣ Secrétaire par commission

o Chaque secrétaire assure le bon fonctionnement de sa commission.

6. Assemblée générale ordinaire

Conformément à l'article 19 des statuts de l'association, l'assemblée générale ordinaire se réunit une fois par an, sur convocation du bureau.

Seuls les membres à jour de cotisation à la date de la convocation de l'AG sont autorisés à participer.

Ils sont convoqués suivant la procédure suivante : Courrier simple, mail, affichage, internet, deux semaines minimum à l'avance.